

ARRETE N°170/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
VENELLE DU MENDY

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 15 mai 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 7 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre **venelle du Mandy** à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **lundi 24 juin 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **30 jours**) la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **venelle du Mandy**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du **lundi 24 juin 2024** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **30 jours**) le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **venelle du Mandy**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – 44815 SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 18 JUIN 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

